

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Vassilis Venizelos et consorts – ECR ? Même plus peur !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le 13 septembre 2019.

Elle était composée de Mesdames les Députées Céline Baux, Roxanne Meyer Keller, Sarah Neumann, ainsi que de Messieurs les Députés Alexandre Berthoud, Yvan Pahud, Nicolas Suter, Daniel Trolliet, Vassilis Venizelos, et de la soussignée, Présidente et rapportrice.

A également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Elle était accompagnée de MM. Giancarlo Valceschini, Directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), et Serge Martin, Directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant considère que les Epreuves cantonales de référence (ECR) sont à la fois nécessaires et utiles et ne souhaite pas remettre en question leur existence. Néanmoins, il remarque que ces épreuves sont source de beaucoup d'agitation et ont des conséquences pouvant aller à l'encontre des objectifs de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Bien qu'il déplore le système de pondération fixé dans la LEO, il ne souhaite pas remettre en question la loi par le dépôt d'une motion. En conséquence, il conçoit son postulat comme la suite logique de l'interpellation qu'il avait déposée sur le même sujet et formule trois requêtes :

- Etablir un bilan détaillé des ECR vis-à-vis de leurs fonctions de régulation des actions des acteurs et de pilotage du système scolaire, à l'aune des clefs d'analyse annoncées ;
- Mener une analyse sur la manière dont les élèves vivent les ECR ;
- Incorporer ce bilan et cette analyse dans le cadre de l'évaluation de la LEO que prévoit le DFJC.

Il tient à souligner qu'il renonce à modifier la loi puisque la LEO est le fruit d'un difficile compromis et que le DFJC a d'autres priorités auxquelles il doit répondre.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat déclare à titre liminaire que le DFJC est très attaché aux ECR qu'il conçoit comme un outil de pilotage précieux et efficace au niveau des individus, des classes, des établissements et du système scolaire dans son ensemble.

Elle tient à souligner que la première étude intercantonale sur les compétences fondamentales (COFO) dont les résultats ont été publiés il y a 6 mois, a relevé les bons résultats des élèves vaudois, en particulier en mathématiques. Ces COFO ont démontré que les cantons qui usent d'instruments de pilotage internes efficaces au niveau pédagogique sont également les cantons qui affichent les meilleurs résultats scolaires, car les résultats demandés aux enseignant-e-s ou aux élèves sont plus clairs. Les ECR constituent un instrument de pilotage précieux car chaque enseignant-e et chaque élève sait à quoi il doit s'attendre et un travail est fait durant l'année pour que les élèves puissent réussir ces épreuves.

Il est à noter que les ECR sont un outil qui est envié par d'autres cantons, et demandées par des institutions privées ou parapubliques pour étalonner le niveau des connaissances nécessaires, en particulier à la fin du 2e cycle de la 8e année. Le Conseillère d'Etat souhaite donc son maintien et sa consolidation politique.

Cela permet également une détection précoce des élèves en 4e et en 6e année qui sont en risque de décrochage, et à cet égard, la DGEO prépare un travail sur l'ECR comme instrument d'identification des élèves qui peuvent être en décrochage entre la 9ème et la 11ème année.

Concernant la première demande du postulat sur les compétences de régulation des acteurs concernés et de pilotage du système scolaire des ECR, la Conseillère d'Etat précise que le pilotage repose sur plusieurs éléments des ECR : les feuilles d'évaluation, le bulletin et les rapports. Chacun de ces éléments profite à différents niveaux au pilotage.

Les feuilles d'évaluation individuelles des élèves remplies par les enseignant-e-s lors de la correction permettent de contrôler finement le degré d'acquisition de chaque apprentissage. Elles comportent beaucoup d'informations détaillées : pour chaque élève, on y lit le nombre de points obtenu par l'élève et le nombre maximal de points de chaque compétence évaluée. Elles permettent en outre les usages suivants :

- Au niveau individuel : connaître ce qui est bien maîtrisé ou non par l'élève, en vue de réguler ses stratégies d'apprentissage pour la suite, de différencier et d'adapter l'enseignement à chaque élève et de réguler son accompagnement par les parents notamment.
- Au niveau de la classe : identifier les savoirs qui ont été le mieux/le moins bien acquis par les élèves, en vue de réguler la future action de l'enseignant-e vis-à-vis de ses élèves actuels et futurs.

Le bulletin est remis à l'élève et présente ses résultats. Il permet également une comparaison avec la moyenne de tous les élèves du canton. Ces feuilles de résultats permettent un pilotage au niveau de l'élève, de la classe et de l'établissement. En effet, le Canton peut ainsi identifier les établissements dans lesquels des compétences sont moins maîtrisées et injecter des moyens en conséquence. Le bulletin est remis aux parents pour qu'ils puissent avoir un suivi « externe » à la classe de leur enfant chaque année d'ECR.

Les rapports produits avec l'outil informatique d'analyse statistique PILOTEO fournissent aux directions le résultat de leur établissement et leur permettent de le comparer à la moyenne cantonale. Cet outil spécialement développé à des fins de pilotage permet donc aux directions de faire du pilotage en fonction des résultats obtenus aux ECR. Cet outil peut aussi être utilisé au niveau cantonal pour faire du suivi de volée et identifier les volées pour lesquelles il faut un accompagnement plus soutenu.

Il est à noter que les ECR sont le seul instrument de pilotage à plusieurs niveaux puisque, depuis 2015, l'enquête PISA ne comprend plus l'échelon cantonal mais seulement un échantillonnage à l'échelon national. Les tests de vérification de l'atteinte des compétences fondamentales sont donc essentiels pour pouvoir piloter la politique de formation.

Concernant la seconde requête du postulant, la Conseillère d'Etat reconnaît que les ECR peuvent être une source de stress chez les élèves puisqu'elles jouent un rôle fondamental dans leur orientation. Elle ajoute qu'il existe plusieurs moyens pour atténuer ce stress : les enseignant-e-s proposent parfois des activités de méditation ainsi que des activités en plein air avant les ECR, et une discussion est en cours pour échelonner les ECR sur trois semaines.

Elle soutient que les ECR sont un instrument de pilotage et d'évaluation qui est soutenant. Bien que les ECR représentent un tiers de la moyenne générale, les élèves obtiennent généralement de meilleurs résultats à ces épreuves en comparaison avec les notes qu'ils obtiennent toute l'année. En outre, les ECR sont préparées en classe et la très forte majorité des élèves n'a, a priori, pas besoin de recourir à une aide extérieure auprès d'institutions privées.

Elle précise également que c'est un système perfectible et indique que des ajustements sont envisagés en permanence comme ce fut le cas cette année avec une réduction du nombre de pages de certaines évaluations.

Concernant le troisième point du postulat concernant l'évaluation par le biais des ECR, la Conseillère d'Etat souligne que le cadre général d'évaluation est en train d'être affiné, que la Direction pédagogique travaille sur sa simplification, et qu'une consultation devrait être organisée d'ici la fin de l'automne. Il existe aussi une version résumée qui tient en seulement 8 pages et qui contient toutes les règles qui concernent la promotion, l'orientation, la réorientation, la certification ainsi que l'accès aux formations post-obligatoires de tous les élèves de la scolarité obligatoire. A sa connaissance, il n'existe pas dans les autres cantons de cadre général d'évaluation qui soit plus succinct que le vaudois.

Elle tient à souligner qu'elle ne peut pas donner davantage d'informations pour des raisons d'éthique et que même les chiffres relatifs aux ECR restent des données sensibles.

4. DISCUSSION GENERALE

La présentation très complète de la problématique par la Conseillère d'Etat a été appréciée par la commission, dont plusieurs membres considèrent qu'il faut attendre l'évaluation de la LEO avant d'envisager de mettre en chantier les ECR.

Plusieurs commissaires estiment que, bien que les ECR peuvent être des moments difficiles à la fois pour les enfants, leurs parents et les enseignant-e-s, le stress fait partie intégrante de la vie scolaire, académique ou professionnelle et qu'il vaut mieux que les enfants y soient préparés relativement tôt. Cela leur permet en outre de se focaliser sur un objectif précis.

Par ailleurs, elles permettent également de confronter les résultats de l'élève à la moyenne cantonale. Une autre commissaire considère que, s'il faut faire extrêmement attention quant à la publication des chiffres et des comparaisons par établissement, ces outils peuvent avoir un intérêt à l'interne. Il est ajouté que des résultats par établissements avaient été publiés antérieurement provoquant une forme de compétition entre établissements, ce qui n'est pas souhaitable.

Des commissaires estiment également que la communication à l'égard des parents au sujet des ECR devrait être faite de manière plus adéquate, en rassurant les parents sur ces épreuves. Les enseignant-e-s peuvent jouer un rôle central à la fois dans l'accompagnement des enfants et dans l'apaisement des parents.

La question des cours privés d'appui à la préparation des ECR est également abordée : ces cours sont souvent onéreux et toutes les familles ne peuvent y avoir accès, mais il y a d'autres solutions d'aide accessibles à toutes les familles. Toutefois, il est à noter que les enseignant-e-s ont une réelle volonté de préparer en classe les ECR et il ne devrait pas être nécessaire de recourir à ces cours.

La Conseillère d'Etat s'étonne du ton du postulat qu'elle considère comme orienté avec une mise en doute des ECR, du bien-fondé de la pondération de 30 % et de la demande de simplification de l'évaluation. Le DFJC cherche à améliorer son système d'évaluation et la consultation (qui n'est pas en lien avec les ECR) qui sera lancée à l'automne s'inscrit dans ce but. Il est de plus précisé qu'une enquête de terrain sur le stress des jeunes et l'obligation de réussir en Suisse sera menée par Pro Juventute dans toute la Suisse. Cela permettra de faire des comparaisons intercantionales, notamment de savoir si les élèves vaudois sont plus stressés par rapport à ceux d'autres cantons.

Il est proposé au postulant de transformer son postulat en interpellation de la commission. Le postulant tient à préciser que son postulat a reçu des soutiens de la part d'APE Vaud (Association vaudoise des parents d'élèves) et de la Société pédagogique vaudoise (SPV). Il conçoit que les ECR sont un outil de pilotage efficace et un outil d'évaluation pertinent qu'il ne faut pas supprimer. Il concède que le point 2 relatif au stress des élèves risque de susciter un désaccord idéologique et accepte de le retirer. En revanche, il souhaite maintenir les points 1 et 3 de son postulat auxquels il estime ne pas avoir reçu de réponses. Par ailleurs, il aimerait que le bilan d'évaluation de la LEO comprenne une revue des mesures de communication pour dédramatiser les ECR.

Pour conclure, la Conseillère d'Etat explique que les évaluations qui feront l'objet d'un rapport seront les travaux assimilés (TA) et les travaux significatifs (TS) et non les ECR. En effet, il semblerait que ces évaluations binaires pourraient décourager des élèves qui ont des difficultés avec les TS qui évaluent la complexité alors que d'autres systèmes d'évaluation semblent éviter ces problématiques. A ce titre, ce sont ces évaluations qui seront réévaluées et pas les ECR qui sont considérées comme un bon outil de pilotage. Par ailleurs, elle pense pouvoir dire que les problématiques soulevées par la SPV concernent la pertinence de l'évaluation binaire et le nombre d'évaluation en général indépendamment des ECR.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote de la commission sur la prise en considération partielle du postulat, soit les points 1 et 3 :

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la version partielle du postulat, par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Lausanne, le 14 juillet 2020

*La rapportrice :
Florence Bettschart-Narbel*

NB : L'objet a finalement été retiré par le postulant après la séance.